

**COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 7 JUILLET 2010**

Après approbation par le Conseil Municipal du compte rendu de la réunion du 10 Mai 2010,

M. Le Maire rend compte au Conseil des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs :

- 12/05/2010** MARCHE ELARGISSEMENT CHEMIN DU GRIVET (141 116 EUROS TTC)
- 17/05/2010** MARCHE MAPA : EXTENSION CONSTRUCTION ATELIERS MUNICIPAUX
AVENANT SUR 4 LOTS (N° 4-5-8 ET 9) – 26 666,31 € (NOUVEAU MONTANT MARCHE 1 492 027,49 € TTC)
- 31/05/2010** MARCHE MAPA : CREATION TROTTOIR ENROBE RUE STE THERESE
(LOT UNIQUE ENTREPRISE EIFFAGE – 48 415,47 € TTC)
- 14/06/2010** MARCHE MAPA : DESIGNATION MAITRE D'ŒUVRE POUR ETUDE ET AMENAGEMENT DE
L'ANCIENNE FERME DE L'HOPITAL
- 15/06/2010** MODIFICATION DECISION SUITE CREATION REGIE DE RECETTES AUPRES DU SERVICE HALTE GARDERIE
(PAIEMENT A DISTANCE PAR CARTES BANCAIRES SUR INTERNET)
- 15/06/2010** MODIFICATION DECISION SUITE CREATION REGIE RECETTES AUPRES DU SERVICE
« RESTAURANTS SCOLAIRES ET GARDERIES PERISCOLAIRES DES ECOLES »
(PAIEMENT A DISTANCE PAR CARTES BANCAIRES SUR INTERNET)
- 05/07/2010** NON EXERCICE DROIT DE PREEMPTION URBAIN

FINANCES

TARIFS MUNICIPAUX : SERVICES SCOLAIRES

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'exception de trois abstentions,

- **D'ARRETER** les tarifs (en euros) des **restaurants scolaires** (incluant la fourniture du repas et les frais de fonctionnement : bâtiments, matériels, personnels de service et animateurs) pour l'année scolaire 2010/2011 comme suit :

Quotient Familial Mensuel	Prix d'un repas	P.A.I (*)
QFM ≤ 400 €	1,90 €	1,15 €
401 € ≤ QFM ≤ 600 €	2,75 €	1,65 €
601 € ≤ QFM ≤ 800 €	3,25 €	1,95 €
801 € ≤ QFM ≤ 1 100 €	4,25 €	2,55 €
1 101 € ≤ QFM ≤ 1 400 €	4,75 €	2,85 €
QFM ≥ 1 401 €	5,00 €	3,00 €
Extérieur	6,15 €	3,70 €
Adulte (instituteur - représentant parent d'élève	5,00 €	

(*)enfants détenteurs d'un projet d'accueil individualisé (allergie alimentaire)

- **D'ARRETER** les tarifs (en euros) des **garderies scolaires** pour l'année scolaire 2010/2011 comme suit :

Quotient Familial Mensuel	Prix d'un passage
QFM ≤ 400 €	0,50 €
401 € ≤ QFM ≤ 600 €	0,65 €
601 € ≤ QFM ≤ 800 €	0,80 €
801 € ≤ QFM ≤ 1 100 €	0,95 €
1 101 € ≤ QFM ≤ 1 400 €	1,00 €
QFM ≥ 1 401 €	1,05 €
Extérieur	1,10 €

Un passage s'entend SOIT :
 - le matin
 - le midi et/ou l'après-midi
 - le soir.

- **D'APPLIQUER** une majoration de tarif forfaitaire de 1 € pour tout repas au restaurant scolaire ou tout passage à la garderie scolaire, ayant fait l'objet d'un non respect du règlement intérieur (repas imprévus, non respect des horaires, etc...), compte tenu des sujétions particulières apportées aux services.
- **D'ARRETER** les conditions générales ci-après :

DEFINITION DU TARIF « BASSENS »

Pour bénéficier du tarif de Bassens, il faut qu'un des parents au moins justifie être, soit :

- domicilié sur la commune de BASSENS,
- assujéti à l'une des taxes communales au titre de l'année en cours, en son nom personnel.

Les enfants de Saint-Alban-Leyse et Vérel-Pragondran relevant du périmètre scolaire de la commune bénéficient également du tarif « Bassens ».

CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL

Le Quotient Familial Mensuel du foyer (QFM) est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{1/12e \text{ du Revenu Imposable de l'année précédente} + \text{montant des prestations familiales du mois de juillet de l'année en cours}}{\text{Nombre de parts du foyer fiscal.}}$$

Le Quotient Familial Mensuel pourra être modifié en cours d'année à la suite de changements intervenus dans la situation familiale (séparation, décès, chômage, nombre d'enfants...) sur présentation des ressources des trois derniers mois.

TARIFS MUNICIPAUX : MEDIATHEQUE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, **à l'unanimité**,

- **D'ARRETER** les tarifs (en euros) des adhésions annuelles à la **médiathèque** comme suit à compter du **1^{ER} SEPTEMBRE 2010** :

	Tarifs actuels	Tarifs au 01.09.2010
Famille ou adulte	10,70 €	11,00 €
Etudiant ou demandeur d'emploi	4,60 €	5,00 €

REMBOURSEMENT DES TICKETS RESTAURANTS ET GARDERIES SCOLAIRES

La Mairie s'est dotée d'un logiciel de gestion des services périscolaires qui implique la suppression des tickets.

A compter de la rentrée scolaire 2010/2011, les familles peuvent effectuer toutes les démarches (inscription, réservation, annulation, paiement sécurisé) :

- directement en Mairie aux heures habituelles d'ouverture
- par Internet via le site de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, **à l'unanimité**,

- **DE REMBOURSER** aux familles les tickets restaurants et garderies scolaires de l'année scolaire 2009-2010, à leur demande faite à l'accueil de la Mairie avant le 31 décembre 2010, sur présentation des tickets restants et d'un relevé d'identité bancaire.

PERSONNEL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, **à l'unanimité**,

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs de la façon suivante, à compter du 1^{ER} SEPTEMBRE 2010 :

SUPPRESSION	CREATION
d'un poste à temps complet d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe	d'un poste à temps complet d'adjoint technique territorial 1^{ère} classe

INTERCOMMUNALITE

✓ **SICSAL : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LCOAUX (CLSH)**

M. Le Maire expose au Conseil Municipal que pour l'organisation des activités, notamment dans le cadre de ses compétences :

- Relais assistantes maternelles,
- Animation enfance,
- Contrat cantonal jeunesse,

le SICSAL utilise des locaux mis à disposition par les communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, **à l'unanimité**,

- **DE METTRE** à disposition du SICSAL les locaux de la commune nécessaires à l'exercice des compétences ci-dessus,
- **D'AUTORISER** M. COCCHI à signer la convention.

✓ **SICSAL : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES (CLSH)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des agents communaux sont amenés à assurer le service des repas aux enfants fréquentant le centre de loisirs de Bassens pendant les vacances scolaires.

Cette mise à disposition du personnel de la commune est remboursée par le SICSAL sur la base d'un montant horaire fixé à 17,20 € (valeur année 2009), révisable en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de rémunération de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, **à l'unanimité**,

- **D'APPROUVER** la mise à disposition du personnel communal pour la restauration du centre de loisirs de Bassens,
- **DE SOLLICITER** le remboursement au SICSAL selon les modalités financières exposées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur COCCHI à signer la convention.

QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES

✓ **JURY D'ASSISES : TIRAGE AU SORT**

Avant de clore la séance, le Conseil Municipal procède au tirage au sort des jurés d'assises à partir de la liste électorale.

**REUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL :
MERCREDI 15 SEPTEMBRE 2010 A 19H. EN MAIRIE**